



N°- **001226** ...../MENAPLN/SG/DIOSPB

Ouagadougou, le **20 SEP 2019**

### COMMUNIQUE

Pièces Jointes :

- *tableau indiquant le nombre de points minimum requis au dépôt ;*
- *fiche d'instructions de traitement des dossiers ;*
- *formulaire de demande de bourse.*

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales a l'honneur de porter à la connaissance des élèves nouvellement admis à l'entrée en 6<sup>ème</sup> (enseignement général ou technique), à l'entrée en 2<sup>nde</sup>, en 1<sup>ère</sup> année BEP et 1<sup>ère</sup> Année Bac pro, session 2019, effectivement inscrits dans les établissements publics et privés conventionnés, que l'Etat Burkinabè met à leur disposition des bourses pour l'année scolaire 2019-2020.

Les bourses scolaires du post- primaire et du secondaire sont attribuées, dans les limites du contingentement en cours.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Burkinabè ;
- être régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé conventionné au Burkina Faso ;
- être admis à :
  - l'entrée en 6<sup>ème</sup> (général ou technique) pour le post-primaire ;
  - l'entrée en 2<sup>nde</sup> ;
  - l'entrée en 1<sup>ère</sup> Année BEP ;
  - l'entrée en 1<sup>ère</sup> Année Bac pro pour le secondaire.
- être âgé de quatorze (14) ans au plus au 31 Décembre de l'année en cours pour le post-primaire ;
- être âgé de dix-neuf (19) ans au plus au 31 Décembre de l'année en cours pour le secondaire ;
- avoir le nombre de points requis (se référer à la pièce jointe) pour le dépôt des dossiers.  
**NB :** ne sont pas concernés par cette mesure (**nombre de points requis**), les orphelins, les pupilles de la nation, les élèves en situation de Handicap, les élèves en situation d'indigence.